

Arrêté N° MA-ART-2024-138

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement à l'occasion de la "Fête de la Musique" le 14 juin 2024 de 19 heures à minuit à Aunay/Odon- ANNULE ET REMPLACE ART 2024-107

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser la Fête de la Musique le vendredi 14 juin 2024 ;

Considérant que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans une partie du centre-ville d'Aunay-sur-Odon ; ANNULE ET REMPLACE ART-2024-107

ARRÊTE

Article 1 : Le 14 juin 2024 entre 17h30 et minuit :

- le stationnement est interdit rue de Bretagne du n°1 au n°11 ;
- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :
 - o place de l'Hôtel de Ville côté pair et impair,
 - o rue d'Harcourt du n°2 au n°12,
 - o rue de Caen du n°2 au n°4,
 - o rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8,
 - o rue du 12 juin 1944,
 - o rue de Cépari,
 - o rue de Bretagne,
 - o place de l'Eglise du n°2 au n°8, du n°10 au n°20 et du côté de l'Eglise « cloître »
 - o rue de la Gare de la place de l'Eglise à l'intersection de la rue de l'Odon.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 : Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur la Directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Monsieur THERIN,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fête de la Musique Aunay/abon

- rues fermées
à la circulation
et restriction de stationnement

— Itinéraires
de déviation



A Les Monts d'Aunay, le 13 juin 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A large, stylized handwritten signature in blue ink. To the right of the signature is the official seal of the commune of Les Monts d'Aunay. The seal is circular and features a central emblem surrounded by the text 'LES MONTS D'AUNAY' and 'CANTON DE...'. The signature overlaps the seal.